

STATUTS de l'ASSOCIATION CHANGEMENT de SIEGE SOCIAL

Approuvé à l'unanimité lors de la réunion du Bureau du 31 mai 2015
à BRIVE (19).

ARTICLE 1: Constitution et dénomination

Constituée en association, de type loi du 1^{er} juillet 1901 et régit par le décret du 16 août 1901, depuis le 18 mars 2007 sous la dénomination ci-dessous:

Amicale des Motos PORTAL, 'Les belles de Reynies',
et pour sigle **A.M.P.**

ARTICLE 2: Buts

L'association a pour buts de conserver la mémoire de la Marque **PORTAL**, de rassembler les amateurs de motocycles produits par **Denis et Gilles PORTAL** au cours des années soixante-dix et quatre-vingt, de développer des liens d'amitié entre ses Membres et de favoriser la restauration, l'entretien et l'utilisation des machines, par les actions suivantes:

- recenser les machines existantes (roulantes ou non), les stocks de pièces détachées, les gabarits et autres moules de fabrication,
- aider à l'identification et à la restauration des machines,
- collecter, diffuser ou échanger toutes documentations, et savoir-faire ayant trait à la marque et à ses produits dérivés,
- proposer à la vente "*aux Membres de l'Association*" des pièces détachées et des accessoires issus de stocks anciens, de refabrication ou d'accords commerciaux,
- d'organiser des manifestations ou rassemblements de ses Membres et Amis,
- de participer à des manifestations ou salons liés à la moto ancienne,
- de communiquer au travers d'un site internet et ou d'un bulletin de liaison.

ARTICLE 3: Siège social

Le siège social de l'association est transféré:

Mairie de Reynies – 1 place du souvenir – 82370 REYNIES

Il pourra être transféré dans toute autre localité du territoire nationale par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4: Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5: Adhésion

L'association se compose de:

- **Membres d'Honneur:** "*personnalités mettant leur notoriété au service de l'association*". Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de participer à l'Assemblée Générale, avec voix consultative, sans droit de vote ni capacité d'être élu au Conseil d'Administration,
- **Membres Bienfaiteurs:** "*personnalités qui s'acquittent d'une cotisation plus importante que la cotisation normale*". Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de participer à l'Assemblée Générale, avec voix consultative, sans droit de vote ni capacité d'être élu au Conseil d'Administration,
- **Membres Actifs ou Adhérents:** "*personnes physiques ayant complété un bulletin d'adhésion*" et à jour de leur cotisation annuelle, ainsi que les nouveaux Membres qui s'engagent à payer annuellement la cotisation ordinaire. Ce titre confère aux personnes

qui l'ont obtenu, le droit de participer à l'Assemblée Générale, avec droit de vote et la capacité d'être élu au Conseil d'Administration.

Toute demande d'adhésion implique au demandeur d'adhérer aux statuts et d'accepter le règlement de l'association. Celle-ci sera soumise à l'avis du Conseil d'Administration. Les mineurs sont acceptés à la condition que le bulletin d'adhésion soit complété par son représentant légal et accompagné d'une autorisation parentale.

ARTICLE 6: Cotisation

Le montant de la cotisation sera fixé chaque année par décision du Conseil d'Administration et pour la première fois par le Président à 16,00 Euros, décision soumise à la ratification de l'Assemblée Générale. Le paiement de la cotisation est annuel et obligatoire pour les Membres Actifs.

ARTICLE 7: Radiation

La qualité de Membre de l'Association se perd :

- par la démission (signifiée au Président de l'Association par lettre recommandée),
- par le décès ou la disparition,
- pour non paiement de la cotisation dans un délai d'un mois après l'Assemblée Générale annuelle,
- par la radiation pour motifs graves.
- pour le non respect des statuts et du règlement de l'Association,
- pour comportement non conforme à l'éthique de l'Association,
- pour comportement dangereux,

Celle-ci sera prononcée par le Conseil d'Administration après avoir invité l'intéressé à faire valoir ses droits à la défense. Le Membre exclu ne dispose plus alors de droit de recours. Aucune restitution de cotisation n'est due à un Membre radié ou démissionnaire.

ARTICLE 8: Ressources

Les ressources de l'Association comprennent:

- le montant des cotisations,
- les dons versés par les Membres Bienfaiteurs,
- les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales,
- des revenus de ses biens,
- de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'Association,
- toutes ressources autorisées par la loi.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

ARTICLE 9: Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'un nombre de Membres compris entre TROIS et NEUF au plus, élus parmi les Membres Actifs majeurs, par un scrutin à bulletin secret pour TROIS ans par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'administration est renouvelé chaque année par tiers. La première année, les Membres sortants seront désignés par tirage au sort, de même que la deuxième année parmi les Membres non désignés la première année. Les Membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration désigne un Bureau qui se compose d'un:

- Président,
- Vice-président,
- Secrétaire,
- Secrétaire adjoint,
- Trésorier,
- Trésorier adjoint,

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des Membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devaient normalement expirer les mandats des Membres remplacés.

ARTICLE 10 Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses Membres. La présence de la moitié des Membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le Président dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité.

Tout Membre du Conseil d'Administration absent à trois séances consécutives, sans excuse valable, peut être considéré comme démissionnaire.

Il sera tenu un procès-verbal des séances du Conseil d'Administration, et sera signé par le Président ou le Vice-président. Ils seront établis sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège social ou administratif de l'Association.

Le Conseil d'Administration délibère et statue sur:

- toutes les propositions qui lui seront présentées,
- l'attribution de recettes,
- l'application des statuts et du règlement intérieur,
- la date et l'ordre du jour des Assemblées Générales,
- le montant de la cotisation annuelle.

Il est chargé de veiller à l'application des statuts et du règlement, et de prendre toutes les mesures qu'il jugera convenables pour assurer le respect desdits statuts et règlement, et le bon fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 11: Rémunération

Les Membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles, des justificatifs devront être produits et feront l'objet de vérification. Les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale.

Il est à noter que l'inscription au Journal Officiel sera remboursée, au Président ou à la personne chargée du dépôt en Préfecture, après présentation de la note de frais correspondante.

ARTICLE 12: Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale peut réunir tous les Membres de l'Association, seul les Membres Actifs à jour de leur cotisation seront convoqués et auront droit de vote.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du quart au moins de ses Membres.

Les Membres d'Honneur et les Membres Bienfaiteurs peuvent s'ils le désirent y participer avec voix consultative.

Les Membres Actifs absents et excusés, à jour de leur cotisation, et ayant droit de vote, peuvent se faire représenter par un autre Membre Actif présent à l'Assemblée Générale, un seul pouvoir sera accordé par Membre Actif.

Les Membres d'Honneur, Bienfaiteurs et Actifs à jour de leur cotisation ayant un droit de vote seront convoqués selon la procédure suivante:

- UN mois environ avant la date prévue de l'Assemblée Générale, chaque membre recevra une convocation mentionnant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée et pourra le cas échéant être accompagné d'un dossier concernant l'ordre du jour.

La convocation sera envoyée:

- soit par e-mail
- soit par lettre normale (pour ceux qui ne possèdent pas d'e-mail)

Les décisions sont prises à la majorité des Membres présents ou représentés.

Le Président, assisté des Membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des Membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée élit chaque année les Membres renouvelables du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13: Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider de la dissolution, de la fusion de l'Association. Elle est convoquée par le Président selon les modalités prévues à l'article 12.

Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des Membres, ou sur demande du Conseil d'Administration, toujours selon les modalités prévues à l'article 12.

ARTICLE 14: Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration qui le fera approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 15: Représentation vis à vis des tiers

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses.

Il peut donner délégation pour représentation en cas de force majeure.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

ARTICLE 16: Opérations soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échéances et aliénations d'immeubles nécessaires aux buts poursuivis, doivent être approuvées par l'Assemblée Générale.

Les biens composant les collections, qui sont la propriété de l'Association, à l'exception des collections prêtées ou mises en pension, sont inaliénables pendant toute la durée de l'Association.

ARTICLE 17: Responsabilité de l'association

L'Association décline toute responsabilité en cas d'accident. Toutefois, le Conseil d'Administration pourra passer contrat avec des compagnies d'assurances pour garantir certains risques éventuels.

ARTICLE 18: Affiliation – partenariat

L'association pourra pour des besoins économiques ou et administratifs adhérer ou et établir des contrats de partenariat avec des fédérations et organismes divers (F.F.V.E, F.F.M., etc...).

ARTICLE 19: Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, sur un vote réunissant au moins les trois

quarts des Membres. Si ce nombre n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à SIX jours d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quelque soit le nombre des Membres présents.

L'Assemblée procédera à la liquidation de l'Association et si, les dettes acquittées, il reste un reliquat de caisse, celui-ci sera versé à une œuvre de la même catégorie que l'Association qui disparaît.

ARTICLE 20: Modification de l'Association

Les modifications apportées:

- au titre de l'Association,
- à la composition du Conseil d'Administration,
- ainsi que le transfert du siège social, seront déclarées dans les TROIS mois par le Président à la Préfecture de Montauban.

* * * * *

***Fait en autant d'originaux que de parties intéressées,
plus un original pour l'Association et deux pour le dépôt légal en Préfecture.***

Le Président

Le secrétaire